

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre d'absents : 02

**OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°48/2023 EN DATE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Marie-Noëlle TMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

**Absents :** Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre EDELINE

En raison de la rentrée scolaire 2024/2025 et afin d'anticiper l'organisation de cette dernière, il convient d'augmenter la quotité de temps de travail de l'éducateur sportif exerçant, à temps incomplet, à l'école « l'eau vive » en passant son contrat de 19h00 à 26h45 hebdomadaires.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n°48/2023 du 03 juillet 2023, modifiant le poste d'éducateur principal des APS de 2ème classe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'augmenter la quotité de temps de travail de l'éducateur principal des APS de 2ème classe ;

Entendu l'exposé de Madame AUTENZIO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**MODIFIE** le poste d'éducateur principal des APS de 2ème classe à temps incomplet, en le passant de 19h00 à 26h45 hebdomadaires ;

**DIT** que les dépenses sont inscrites à l'exercice budgétaire en cours ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240703-47-2024-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DIT que cette délibération abroge la délibération n°48-2023 du 03 juillet 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

**Christine AUTENZIO**

**Maire.**



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240703-47-2024-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.